

Contestation

Si vous souhaitez contester le FPS, vous devez déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Vous avez 1 mois suivant la notification du FPS pour faire le RAPO.

- En allant sur le lien suivant : <https://jecontestemonfps.fr/argelles-sur-mer>

où

- L'envoyer par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :

**Police Municipale Argelès-sur-Mer
Place de l'Europe
66700. Argelès-sur-Mer**

Vous devez joindre à votre recours les documents suivants :

- Copie de l'avis de paiement contesté
- Copie de la carte grise du véhicule (dorénavant appelée *certificat d'immatriculation*)
- Si nécessaire, copies de la déclaration de cession du véhicule et de l'accusé d'enregistrement de votre demande de certificat d'immatriculation
- Exposé des faits et éléments de preuve justifiant le recours. Par exemple, copie du ticket de stationnement, copie d'un abonnement résident, copie d'une carte mobilité inclusion, photos, dépôt de plainte...